



Ville de
Kingersheim

Police municipale

324/2025 abroge et remplace l'arrêté n°320/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 2 juin 2025

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise CIRCET en date du 2 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux pour un accès à une chambre télécom pour le passage de la fibre optique par l'entreprise CIRCET, sise 1 route de vy les lures à LURE (70200), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Le mardi 10 juin 2025, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du n°7 Faubourg de Mulhouse.

Article 2 – Pendant les travaux, la circulation est réduite à une voie à hauteur des travaux.

Article 3 – La piste cyclable, côté impair est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h de part et d'autre du chantier.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche